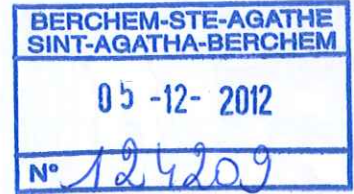




Berchem-Ste-Agathe, le 4 décembre 2012



Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les points que je souhaite mettre à l'ordre du jour de notre Conseil Communal du 10 décembre 2012 :

1. Dépôt de deux amendements au point 3 de l'ordre du jour.
2. Mesure de sécurité et de prévention incendie à VALIDA.

D'avance je vous remercie pour la bonne attention que vous porterez à la présente et vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les Echevins, Chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Marc Hermans
Conseiller Communal

Bourgm/Burgem.	
Echevin/Schepen	✓
College	✓
Cabinet/Kabinet	
Gem. Secret. Comm.	
Sec.	✓
HRM	✓
RP/PR	
Prevent	
Informatique/-ca	
Juriste/Jurist	
SIPP/IDBP	
Recev./Ontvang.	
Financ.	
SCAD	
Pop./Bev.	
TP/OW	
UEP/SLP	
Jeun./Jeugd-Seniors	✓
Sport	
Particip.	
Ens./Onderw	
Commerce/Handel - Festiv	
CPAS/OCMW	

Point 1 :

1. Amendement au point 3 de l'ordre du jour article 1^{er} Par. 1,2 et 3.

Les conseillers communaux ne reçoivent pas de traitement pour leur mandat. Ils ont droit à un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal et aux réunions des commissions et des sections.

Rappelons que les membres du collège des bourgmestre et échevins reçoivent un traitement en vertu de leur fonction, lequel est censé rémunérer également leur présence aux réunions.

Le jeton de présence est une rémunération dont le montant est fixé par le conseil communal.

Il s'élève en 2012 à minimum 37,18 € et ne peut pas dépasser le montant de celui perçu par les conseillers provinciaux lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil provincial, majoré en application des règles de liaison à l'indice des prix.

Je vous propose donc de compléter les paragraphes 1,2 et 3 conformément à l'article 12 par. 1^{er} de la Nouvelle Loi Communale, en liant notre jeton de présence de 100€ aux règles de liaison à l'indice des prix.

2. Amendement au point 3 de l'ordre du jour article 1^{er} Par. 5.

L'art 12 Par. 1 : Ils perçoivent (les conseiller communaux) un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du conseil communal, aux réunions des commissions et des sections.

Il me semble que le paragraphe 5 est erroné et qu'il n'a pas de raison d'être.

En effet, dans toutes les formations et notamment dans les notes explicatives du manuel pratique du mandataire communal de l'association de la Ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale il est précisé que :

le jeton de présence couvre :

Extrait...

- Il doit être payé aux conseillers communaux tant pour les réunions du conseil communal que pour les commissions et les sections dont ils sont membres.

Un conseiller communal en reçoit un pour chaque réunion à laquelle il participe, même si elles sont organisées le même jour. Mais un seul jeton est dû si la réunion se prolonge au-delà de minuit. Le chevauchement sur deux jours n'en fait pas deux réunions distinctes.

Le conseil communal ne peut pas décider de supprimer le jeton de présence pour une ou plusieurs de ses réunions ou de celui d'une commission ou d'une section.

Au vu des notes explicatives je vous propose la suppression du Par.5

Point 2 :

Le Centre Hospitalier VALIDA est le centre de réadaptation et de gériatrie situé Ave Josse Goffin 180 et si je ne me trompe pas il comporte plus ou moins 175 lits et plus de 350 collaborateurs.

Pour mémoire : Le nom VALIDA est inspiré du terme **revalidation**, symbolise le retour à la vie autonome, la remise sur pied et la réadaptation.

Malheureusement toutes ces personnes sont en danger permanent dans cette institution car des règles de sécurité élémentaires ne sont pas respectées.

Lors d'une visite amicale à un patient j'ai été très étonné de constater des situations graves pouvant porter atteinte à la vie des patients, du personnel et des visiteurs :

- portes de sortie de secours encombrées de chariots ;
- portes coupe feu de compartimentage bloquées par de lourdes barres de ré-éducation;
- portes coupe feu de compartimentage bloquées par des chariots alimentaires;
- portes coupe feu de compartimentage bloquées par des chariots divers.
- portes coupe feu de compartimentage défectueuses ne pouvant plus se fermer lors du déclenchement de l'alarme incendie.

Messieurs les membres du conseil d'administration (*Commune de Berchem-Ste-Agathe* : M. COLOT Jean-Marie, M. RIGUELLE Joël /CPAS de Berchem-Ste-Agathe M. CULOT Jean-François, M. TEMPELHOF Pierre) c'est un véritable cri d'**alarme** que je vous lance afin de remédier au plus vite à cette situation désastreuse au sein de cette institution.

Merci pour les patients et les familles qui font confiance à notre centre VALIDA de B.S.A.

